



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 4 septembre 2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 12

Votants : 13

Absents/Excusés : 4

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA, Jeannette PEDRON, Hélène SIMOUN

Pouvoirs : Marie-Christine RONCHINI donne pouvoir à M. Olivier RENAUDEAU,

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20h32

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle fait l'appel et constate le quorum. Elle sollicite un conseiller municipal pour la fonction de Secrétaire de séance et propose la suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Marché église : choix de candidat

Elle soumet sa proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la suppression du point susvisé.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2025

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2. Finances

a) Décision modificative

Madame le Maire rappelle :

Le budget primitif de la commune a été voté le 8 avril dernier. Je vous annonçais alors la possibilité d'avoir recours à une décision modificative. En effet, je comptais alors sur des notifications de subventions venant de nos partenaires compte tenu des dossiers déposés. Je vous informe avec plaisir qu'à ce stade, sur les 4 projets présentés :

- L'église,
- L'extension du centre de secours pour exposer la Delahaye,

- La RD 820
- L'aménagement du centre bourg

2 projets vont recevoir le concours de la DETR au titre de l'année 2025 :

- La RD 820
- Le centre de secours

2 sont encore en instruction au titre des financements de l'État :

- L'église et l'aménagement du centre bourg

Les autres projets bénéficient de financement direct du conseil départemental.

En matière de fonctionnement :

3 informations :

- La baisse des recettes liées aux taux d'imposition,
- La baisse de dotations de fonctionnement,
- La hausse de la dotation globale de fonctionnement.

Ceci nous amène aux écritures ci-dessous :

En fonctionnement :

- Article 741121 = 27 370 € ;
- Article 741127 = 5 255 €.
- Article 74111 = - 3 058 € ;
- Article 74833 = - 6 115 €.
- Article 611 = 8 000 € ;
- Article 6413 = 12 452 € ;
- Article 65133 = 3 000 €.
- C/023 : - 1 €

En investissement :

- Article 1311 = + 227 204 € ;
- Article 231 = 180 204 € ;
- Article 2031 = + 47 000 €
- C/021 : -1 €

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative.

3. Administration générale

a) Enseignement privé : forfait communal au profit de l'école St Pie X à ALBIAS :

- Rappel des obligations communales

Madame le Maire précise la réglementation en matière de financement des écoles privées sous contrat :

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association **qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire** (cette précision a été apportée par le Conseil d'État dans une décision du 31 mai 1985 ministère de l'éducation c/association d'éducation populaire Notre-Dame-d-Arc-lès-Gray, qui rappelle « qu'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune »).

- Etat des lieux du partenariat de 2014 à 2025

Ces 4 dernières années, sur la base de la convention qui liait la commune à l'école et à ses gestionnaires, la commune a versé à l'école St Pie X d'ALBIAS :

Année scolaire	FC versé
2020/2021	72 144 €
2021/2022	66 780 €
2022/2023	67 452 €
2023/2024	72 080 €

- **Demandes formulées par les représentants de l'établissement**

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, les représentants de l'établissement : direction de l'école, OGEC et Direction de l'enseignement catholique ont dit leur souhait de mettre un terme à la convention qui les liait à la commune. Ils ont demandé l'application « stricte et rigoureuse » de la réglementation.

Pour ce faire, lesdits gestionnaires de l'école ont saisi Monsieur le Préfet pour cette « application stricte et rigoureuse » de la réglementation en vigueur. La commune a reçu l'arbitrage de Monsieur le Préfet.

- **Arbitrage préfectoral**

Le Préfet a arbitré pour le versement de la somme de 59 907 € à l'école St Pie X au titre du forfait communal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'arbitrage fait par Monsieur le Préfet et soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'arbitrage préfectoral.

b) ERLIA : Mise à jour des taux de réservation et estimatif flux 2025

Madame le Maire explique qu'il convient de constater la mise à jour des taux de réservation proposés par ERLIA (voir pièce jointe). Elle soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à jour des taux de réservation

c) Mise en place d'une prime exceptionnelle

Madame le Maire dit qu'une prime exceptionnelle peut être octroyée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents contractuels de droit privé des établissements publics qui ont dû faire face à un surcroît significatif de travail pour assurer la continuité des services publics. Elle propose la mise en place d'une prime forfaitaire de 100 € ou 200 € par agent et précise que le dossier a été soumis au CST du 2 octobre 2025.

Elle soumet la proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise en place de la prime exceptionnelle telle que visée ci-dessus.

d) Création d'emplois

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet et à temps non complet :

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2025.

Nombre d'emplois	Grades	Nature des fonctions/Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent de service au pôle école et restauration scolaire	35
1	Adjoint administratif	Assistant administrative des services à la population	35
1	Adjoint administratif	Services supports	35

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- Demande à Madame le Maire à mettre en œuvre des démarches de recrutement.

4. Travaux/Aménagement du territoire

a) Convention occupation du domaine public : birdz

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et explique :

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les relais nécessaires au télérelevé des objets sont installés et maintenus par l'opérateur sur les ouvrages utilisés. Elle est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L. 2122-1, à L2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 1,5 € nets, toutes charges incluses, par Ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée article 3 de la présente convention.

Elle soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention.

b) Taxe d'aménagement : définition du taux

Madame le Maire propose de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2% et soumet la proposition au vote du conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le maintien de la taxe d'aménagement à 2%.

Madame le maire quitte la salle du conseil municipal.

c) ZAENR : COT (convention d'occupation avec NMP énergies)

Monsieur MONESMA Michel 1^{er} Adjoint :

Vu la délibération n°2023-99 du 15 décembre 2023 portant création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 8 avril 2025 portant résultats à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé l'offre de la société NMP Energies à savoir : la mise en œuvre d'une convention selon les bases financières ci-dessous :

- Une indemnité d'immobilisation de 60 000 euros et versée de la façon suivante :
 - 10 000 € à la signature de la Convention d'Occupation Temporaire
 - 10 000 € à l'obtention des autorisations d'urbanisme
 - 40 000 € à la sécurisation du tarif (signature du contrat d'achat et levée des conditions suspensives).

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise :

Les montants indiqués ci-dessus sont calculés sous réserve de l'obtention par NMP ENERGIES RENOUVELABLES d'un tarif d'achat initial de l'électricité par EDF OA de 121.7 €/MWh moyenné sur l'ensemble des centrales (cf 1.5). Il dit : à défaut, le montant de l'indemnité d'immobilisation pourra être revu, celui-ci sera proratisé en fonction de la puissance pouvant être définitivement installée (si l'une des installations photovoltaïques ne pouvait pas être installée, le montant de l'indemnité d'immobilisation serait réduit au prorata de la puissance « non installée »).

En conclusion, Monsieur le premier Adjoint donne lecture de la convention et ses annexes. Il soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention telle que proposée et lue par Monsieur le 1^{er} Adjoint

d) Glissement des berges de l'Aveyron suite aux inondations

- Point global dossier

Madame le Maire rappelle les intempéries du 19 mai et précise :

- Reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle inondation
- Dossier glissement de terrain en cours d'instruction.

Au départ 5 maisons ont reçu un arrêté d'évacuation, les propriétaires ayant accepté d'évacuer ont été remboursés des frais de logement par la commune. Actuellement 3 maisons sont concernées par un nouvel arrêté d'évacuation.

Un administré a saisi le juge pour l'annulation des arrêtés d'évacuation : le juge a donné raison à la commune, une 2^{ème} saisine est en cours.

- **Evolution et suivi :**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune demande un accompagnement dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) pour

une prestation d'assistance scientifique et technique qui comprend :

- Le soutien technique pour l'analyse des offres remises par les candidats et pour le choix du prestataire du marché d'études G5 - G2-AVP et du prestataire en charge du suivi d'évolution des désordres ;
- La participation à des réunions pour échanger avec le bureau d'études et apporter un appui technique aux services de la commune ;
- La production d'un avis formel sur tout ou partie des productions des prestataires en charge des études géotechniques et du suivi d'évolution des désordres (avis sur les offres/candidatures des bureaux d'études, avis sur les rapports de mission géotechnique normalisés G5 - G2-AVP), dans la mesure où cela reste dans son champ de compétence ;

Elle dit que la durée de cette mission sera de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention et précise que le BRGM réalise la prestation conformément à l'annexe A1. Il s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la convention. En contrepartie de la réalisation de la prestation par le BRGM, la COMMUNE versera au BRGM le montant de **13 500 € HT**, TVA au taux légal en vigueur en sus. Madame le Maire précise que ce montant constitue un budget prévisionnel maximum. Seules les actions confirmées par une fiche navette signée par les parties et achevées seront facturées conformément à l'échéancier de l'article 8 infra. Le montant global de la convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention tel que précisé ci-dessus, pour un montant maximum de 13 500 € HT

Madame le Maire propose le lancement d'une étude dont l'objectif est d'analyser la situation géologique et de faire des préconisations.

- **Etudes géologiques : choix de candidat**

Madame le Maire donne lecture des offres financières :

- 22 524 € TTC pour l'entreprise SAGE INGENIERIE
- 19 440 € TTC pour l'entreprise SOLINGEO

Elle rappelle que l'analyse a été réalisée par le BRMG et donne lecture du classement :

Critères	Poids	SAGE Ingénierie- Agence Haute Garonne	SOLINGEO
Critère 1 Prix	40%	39,6	40,0
Critère 2 Technique	50%	29,2	27,1
Critère 3 Délais	10%	0,0	10,0
Total / 100		69	77

Elle propose de choisir l'entreprise SOLINGEO et soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire, à savoir l'entreprise SOLINGEO pour un montant de **19 440 TTC**.

Fin du conseil municipal : 21h17